



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

### PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h00.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal ainsi qu'au public.

Il annonce la démission de M. Salvador RUIZ et précise que Mme Rosemay CRÉMIEUX, suivante sur la liste, devient conseillère municipale. Il informe également que, selon le même principe, M. Patrick JAVOUREY lui succédera en qualité de conseiller communautaire.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

#### Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, Mme Myriam Lalauze, M. Franck Rugani (jusqu'au point 10 – 19h24), Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, M. Pierre Gros, Mme Claude Blaho Poncé, M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers et M. Jules Poussard, *Conseillers municipaux,*

#### Absents :

Mme Anne Boissière, M. Jean François Faustin, M. Frédéric Laborie, M. Franck Rugani (à partir du point 10 – 19h24) et M. Salvador Ruiz

#### Procurations :

Mme Anne Boissière à Mme Agathe Khettab

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Frédéric Laborie à Mme Michelle Guibal

M. Franck Rugani à M. Gérard Bessière (à partir du point 10 – 19h24)

Le quorum est atteint.

Mme Cloé Vanzel est désignée Secrétaire de séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026**

*Rapporteur : M. le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 27 mars 2026 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

## **2 - Administration générale - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-17,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la réactivité et le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées par la loi,

Il est envisagé de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes dans les limites et conditions précisées ci-après :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder aux actes de délimitation.
- Fixer tous les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôts temporaires et autres droits non fiscaux, y compris les modulations liées à la dématérialisation.
- Procéder à la réalisation d'emprunts destinés à l'investissement dans la limite annuelle de 800 000 €, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts (renégociation, couverture de taux).
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Conclure et réviser les baux d'une durée n'excédant pas douze ans que la Commune soit bailleur ou locataire.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, les offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement lorsque les besoins de scolarisation le justifient.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et déléguer leur exercice dans les conditions prévues par la loi.
- D'intenter au nom de la Commune toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions

administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 €.
- Exercer ou déléguer le droit de préemption prévu à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.
- Exercer ou déléguer le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme.
- Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du Code du patrimoine.
- Renouveler les adhésions aux associations dont la Commune est membre.
- Demander l'attribution de subventions auprès de tout financeur.
- Déposer les demandes d'autorisations et les déclarations d'urbanisme pour la démolition, la transformation et l'édification des biens immobiliers communaux ressortant du domaine public comme du domaine privé.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (L.123-19 du Code de l'Environnement).
- Admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables lorsqu'ils sont émis à l'encontre de personnes physiques au titre de l'usage des services publics communaux dans la limite de 100 € par titre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal sont exercées de plein droit par les Adjointes pris dans l'ordre du tableau, puis, à défaut, par les Conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Les décisions prises par le Maire ou son suppléant dans le cadre des compétences déléguées feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de déléguer au Maire l'exercice des compétences définies ci-dessus,
- de dire qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal sont exercées de plein droit par les Adjointes pris dans l'ordre du tableau, puis, à défaut, par les Conseillers municipaux ayant reçu délégation,
- de dire que les décisions prises par le Maire ou son suppléant dans le cadre des compétences déléguées feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Répondant à une question de Mme C. Blaho Poncé concernant l'une des délégations citées, M. J-M Sabatier précise qu'il s'agit des emprunts nécessaires aux investissements dans la limite annuelle de 800 000 €.

Mme O. Thiers annonce qu'elle votera CONTRE car elle considère que cela reviendrait à donner pleins pouvoirs à M. le Maire. Elle estime ne pas avoir assez reculé pour cela. Pour autant, elle dit que cela n'empêchera pas les choses de se faire puisque M. le Maire est majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme O. Thiers, M. J. Poussard) et 1 ABSTENTION (Mme H. Cinési), les propositions ci-dessus.

### **3 - Administration générale - Régime indemnitaire des élus locaux – Fixation des indemnités dans le cadre de l'enveloppe globale**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le régime indemnitaire des élus communaux est encadré par les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des indemnités intervient dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée selon la population de la commune, dans le cadre d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830) tenant compte du nombre maximal des Adjointes pouvant être désignés.

A Clermont l'Hérault, l'enveloppe maximale autorisée s'établit à 244,86 % par application des taux fixés pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (58,3 % pour le Maire augmentés de 23,32 % pour chacun des 8 Adjointes pouvant être désignés).

M. le Maire a expressément souhaité que le taux de calcul de son indemnité soit fixé à un niveau inférieur au maximum autorisé.

Par ailleurs, 8 Adjointes et 13 Conseillers municipaux ont vocation à recevoir délégation du Maire.

Parmi ces 13 Conseillers municipaux, 3 seront délégués de plein exercice et 10 seront délégués en association avec un Adjoint.

Il est donc envisagé de répartir l'enveloppe maximale autorisée comme suit :

Le Maire .....	45 %
Les Adjointes au Maire (8) .....	17,30 %
Les Conseillers municipaux délégués (3) .....	9,02 %
Les Conseillers municipaux délégués associés (10) .....	3,44 %.

Il est précisé que ces taux entreront en application à compter du 9 avril 2026 et serviront de base aux majorations qui pourraient être décidées par l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1, le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les indemnités des élus seront calculées par application des taux présentés ci-dessus,
- de dire que ces taux entreront en application à compter du 9 avril 2026 et serviront de base aux majorations qui pourraient être décidées par l'assemblée délibérante,
- de dire que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire précise que cette démarche vise à promouvoir l'esprit collectif et à permettre à chaque Conseiller municipal de la majorité de bénéficier d'une rétribution symbolique, en reconnaissance de son implication dans l'action municipale. Il rappelle qu'il s'agit d'une pratique déjà mise en œuvre lors de la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. P. Gros, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, Mme C. Blaho Poncé) les propositions ci-dessus.

#### **4 - Administration générale - Régime indemnitaire des élus locaux – Application des majorations indemnitaires – Fixation des taux majorés**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-22 et suivants, encadre les possibilités de majorations applicables aux indemnités des élus après répartition de l'enveloppe maximale autorisée en fonction de la strate démographique de la Commune.

Considérant la situation de la commune de Clermont l'Hérault, deux majorations peuvent être appliquées de manière cumulative.

La 1<sup>ère</sup> majoration est liée à la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ; elle consiste à multiplier le taux voté pour chacun des élus par le taux maximum de la strate supérieure (communes de 10 000 à 19 999 habitants) puis à diviser le résultat par le taux maximum de la strate de référence (communes de 3 500 à 9 999 habitants), ce qui donne :

Majoration DSU	Taux voté	Taux maximum strate supérieure	Taux maximum strate de référence	Taux majoré au titre de la DSU
Maire	45 %	67,60 %	58,30 %	52,17 %
Adjoints	17,30 %	28,60 %	23,32 %	21,21 %
Conseillers municipaux délégués	9,02 %	28,60 %	23,32 %	11,06 %
Conseillers municipaux délégués associés	3,44 %	28,60 %	23,32 %	4,21 %

La 2<sup>de</sup> majoration est liée au statut de commune siège du bureau de vote centralisateur du canton ; elle consiste à ajouter une fraction supplémentaire de 15 % du taux voté, à savoir :

Majoration bureau centralisateur	Taux voté	Fraction chef-lieu de canton
Maire	45 %	6,75 %
Adjoints	17,30 %	2,59%
Conseillers municipaux délégués	9,02 %	1,35 %
Conseillers municipaux délégués associés	3,44 %	0,51 %

A titre indicatif, les taux cumulés intégrant ces deux majorations s'établissent à :

Cumul des majorations	Taux majoré
Maire	58,92 %
Adjoints	23,80 %
Conseillers municipaux délégués	12,41 %
Conseillers municipaux délégués associés	4,72 %

Il est envisagé de mettre en œuvre les majorations d'indemnités présentées ci-dessus à compter du 9 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1, le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider qu'il sera fait application cumulative des majorations des indemnités des élus prévues pour les communes percevant la DSU et pour les communes désignées comme siège du bureau de vote centralisateur du canton, selon les modalités présentées ci-dessus,
- de dire que ces majorations seront appliquées à compter du 9 avril 2026,
- de dire que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application de la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. P. Gros, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, Mme C. Blaho Poncé, M. J. Poussard, Mme O. Thiers) les propositions ci-dessus.

## **5 - Administration générale - Formation des élus**

*Rapporteur : M. Georges Elnecave*

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération fixe les orientations générales ainsi que les crédits ouverts à ce titre, les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la Commune.

Une formation obligatoire doit être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu délégation. Elle vient en complément des demandes individuelles de formation qui pourront être formulées par les élus tout au long de la mandature.

Les formations financées par la Commune doivent être directement liées à l'exercice du mandat et dispensées par un organisme agréé par l'État. Le règlement intérieur du Conseil Municipal précisera les modalités d'exercice de ce droit.

Sont pris en charge dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour, remboursés selon les règles applicables aux déplacements des fonctionnaires de l'État, les frais pédagogiques dès lors que l'organisme est agréé, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de revenus, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est encadré : il ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, ni excéder 20 % de ce même montant. Les crédits non consommés en fin d'exercice sont reportés sur le budget formation de l'exercice suivant, sans pouvoir dépasser la fin de la mandature.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, disposent par ailleurs d'un congé de formation de 18 jours pour la durée de leur mandat. Il est également rappelé que chaque élu bénéficie d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et mobilisable via une plateforme dédiée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les crédits alloués à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées,
- de dire que le règlement intérieur du Conseil Municipal précisera les modalités d'exercice du droit à la formation, en tenant compte des besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, finances, conduite de projet...), des besoins individuels liés aux délégations ou commissions, de l'efficacité personnelle des élus, du principe des 18 jours de formation pour la durée du mandat,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire profite de l'occasion pour préciser qu'il sera proposé, puisque c'est de droit, une formation aux élus, de la majorité et de l'opposition, sur les règles fondamentales qui président l'action municipale, comme cela avait été fait lors de la dernière mandature. Il ajoute ensuite que cette formation devra être organisée dans l'année qui suit l'élection.

Après avoir précisé qu'elle était tout à fait favorable à la formation des élus, Mme C. Blaho Poncé demande des informations sur le compte de formation pour les élus qui sont encore dans la vie active.

M. L. Mole, Directeur général des services, confirme qu'il existe un droit individuel à la formation spécifique aux élus.

Mme L. Jaber indique s'en être servi à plusieurs reprises. Elle donne ensuite quelques informations à propos de ce compte : il y a 400 € par an cumulable sur seulement deux ans, qui peuvent être utilisés pour suivre des formations en lien direct avec le mandat d'élu ; on peut trouver des informations complémentaires sur le DIF élus qui est relié directement au compte DIF du salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **6 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Composition et désignation des représentants du Conseil Municipal**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le nombre total de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

En application de l'article L.123-6, 4° du CASF, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire, parmi lesquels doivent figurer au minimum :
  - o Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - o Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
  - o Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - o Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est envisagé de reconduire une composition du Conseil d'Administration à 12 membres, répartis à parts égales entre 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants du monde associatif.

Cette configuration, déjà en vigueur lors du précédent mandat, garantit à la fois une représentation équilibrée des sensibilités de l'assemblée et un fonctionnement opérationnel efficient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R.123-7 du CASF,
- de procéder à l'élection des 6 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, selon les modalités prévues aux articles L.123-6, 4° et R.123-8 du CASF :
  - o Scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel,
  - o Représentation proportionnelle au plus fort reste,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après lecture du rapport, M. le Maire rappelle qu'il est Président de droit du Conseil d'administration. Il précise que celui-ci comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par arrêté du Maire pour représenter le monde associatif œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'animation, du développement social, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, ainsi que des représentants des associations familiales, des retraités, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il propose de retenir, comme lors du précédent mandat, une composition fixant à six le nombre de membres pour chacun des deux collèges, soit un effectif total de douze administrateurs, en sus du Maire, Président de droit.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette organisation et décide de fixer à six le nombre de membres de chaque collège, soit un effectif global de douze administrateurs.

La décision étant prise, M. le Maire invite les Conseillers à procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal. Il rappelle qu'ils sont élus au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il invite ensuite les membres à constituer un bureau de vote qu'il présidera et propose de désigner Mme Cloé Vanzel, Secrétaire, ainsi que Mme Louise Jaber et M. Georges Bélart, assesseurs. Les membres du Conseil approuvent cette proposition.

M. le Maire poursuit et propose, afin de simplifier l'élection et de garantir la représentation des différentes sensibilités de l'assemblée, de constituer une liste unique comprenant quatre membres de la majorité et un membre de chacun des groupes d'opposition.

Après approbation de cette proposition, chaque groupe communique le nom de son représentant. Sont ainsi proposées : Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers, Mme Corinne Gonzalez, Mme Catherine Klein, Mme Martine Rouzier et Mme Martine Minardi.

À l'issue du vote à bulletin secret, la liste recueille 28 voix et est déclarée élue.

## **7 - Finances – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux en application des dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts des deux sociétés et au pacte d'actionnaires conclu entre l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Clermont l'Hérault est adhérente au Groupe Agence France Locale depuis le 17 mars 2022.

La présente délibération a pour objet, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie couvre certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale. Elle est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal

emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Clermont l'Hérault qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Aussi, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DCM22-03-17P16, en date du 17 mars 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Clermont l'Hérault,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Clermont l'Hérault, afin que la commune de Clermont l'Hérault puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que la Garantie de la commune de Clermont l'Hérault est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Clermont l'Hérault est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Clermont l'Hérault pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Clermont l'Hérault s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Clermont l'Hérault, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. J. Poussard demande quel est le montant de la dette de la commune envers cet organisme.

M. L. Mole explique que la garantie accordée à cet organisme est limitée à l'encours de la dette contractée par la commune. À ce jour, cet encours s'élève à 2 600 000 €, montant duquel il convient de déduire les remboursements effectués depuis 2024. Il précise que, si un nouvel emprunt devait être contracté auprès de cet organisme au cours de l'année, la garantie serait ajustée à hauteur du nouvel encours, celui-ci venant s'ajouter au capital restant dû.

Mme O. Thiers s'interroge sur le risque que peut représenter le principe de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme O. Thiers, M. J. Poussard) et 4 ABSTENTIONS (M. P. Gros, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, Mme C. Blaho Poncé) les propositions ci-dessus.

## **8 - Finances – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 – Budget général – Budget annexe de la gendarmerie**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, préalablement à l'examen du budget primitif, un rapport portant sur les orientations budgétaires de la commune, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2026, tant pour le budget général que pour le budget annexe de la gendarmerie, sur la base des éléments présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint.

À l'issue de ce débat, le Conseil Municipal sera invité à prendre acte de sa tenue.

Après la présentation du rapport par M. L. Mole, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après avoir rappelé que M. le Maire avait choisi de créer un budget annexe au début du précédent mandat, M. P. Javourey observe que, si l'on regarde la dette globale — c'est-à-dire celle du budget principal et celle du budget annexe — les seuils d'alerte sont dépassés (critère d'endettement : 130 % pour un seuil fixé à 120 %, et 13,6 années d'endettement pour un seuil de 12 ans).

M. le Maire rappelle que la création du budget annexe avait été votée à l'unanimité, y compris par M. Javourey.

M. P. Javourey ajoute qu'à l'époque il leur avait été annoncé un taux fixe, alors qu'il s'agit en réalité d'un taux variable, ce qui constitue selon lui un changement significatif. Il illustre son propos en rappelant qu'il avait été nécessaire de rééquilibrer le budget annexe.

M. J.-M. Sabatier précise que la présentation se fondait sur un prêt déjà existant et que le taux en question possédait déjà ces caractéristiques. M. Javourey conteste cette affirmation. M. Sabatier indique ne pas souhaiter poursuivre l'argumentation.

Mme C. Blaho Poncé indique que les orientations présentées ne lui conviennent pas. Elle rappelle qu'il s'agissait d'un des points de son programme lors des dernières élections municipales, dans lequel elle proposait de requalifier et recadrer les projets en cours. Elle appelle à davantage de prudence concernant les investissements importants à venir et souhaiterait disposer de chiffres consolidés, incluant un budget global. Elle exprime également son inquiétude quant à d'éventuels recours à l'emprunt dans les prochaines années.

M. le Maire répond qu'il espère qu'il n'est pas interdit d'emprunter dès lors que l'on souhaite investir et inscrire la Ville dans une dynamique de développement.

Mme C. Blaho Poncé dit attendre le rapport de la Cour des comptes, qu'elle estime avoir été adressé à la mairie mais pas encore diffusé. Elle souhaite y vérifier si les taux d'emprunt sont jugés acceptables. M. le Maire répond par la négative, rappelant le caractère très confidentiel de ce type de document. Mme Blaho Poncé affirme néanmoins savoir qu'il a été reçu en mairie.

M. le Maire atteste sur l'honneur que la Ville n'a pas reçu ce rapport officiel. Il précise qu'au niveau national, la Cour des comptes a, comme elle le fait classiquement, diligenté un travail d'enquête portant sur un aspect précis : le chapitre 12 du budget des collectivités locales, relatif aux charges de personnel.

Mme C. Blaho Poncé estime que ce rapport a été reçu avant les élections municipales et dit ne pas avoir apprécié qu'il n'ait pas été diffusé.

M. le Maire conteste fermement ces allégations. Il réaffirme sur l'honneur ne pas disposer du rapport, qui sera présenté par la Cour des comptes en temps utile. Il rappelle qu'il s'agit d'une enquête nationale confiée aux Chambres régionales des comptes, dont celle d'Occitanie, et que plusieurs collectivités ont été retenues, comme c'est l'usage. La Communauté de communes du Clermontais ainsi que la commune de Clermont-l'Hérault ont été choisies pour ce travail d'analyse portant sur les ressources humaines. Il ajoute que, si l'opposition fonde de grands espoirs sur une éventuelle critique sévère, elle risque d'être déçue, estimant qu'il s'agit d'un non-événement.

Mme C. Blaho Poncé considère qu'il s'agit d'un manque de transparence de la part de la Municipalité de ne pas avoir informé, dès qu'elle en a eu connaissance, de l'existence de cette enquête menée par la Cour des comptes.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une procédure confidentielle et qu'à ce titre l'information ne devait pas être diffusée.

M. J.-M. Sabatier souligne que l'on ne peut transmettre un rapport que si l'on en dispose et invite Mme Blaho Poncé à communiquer celui qu'elle semble évoquer.

Mme C. Blaho Poncé précise qu'elle n'a jamais parlé d'un rapport, mais qu'elle demandait une information préalable aux élections municipales concernant l'enquête menée par la Cour des comptes auprès de la Commune et de la Communauté de communes.

M. P. Javourey demande des explications concernant la baisse annoncée de 180 000 € de la masse salariale.

M. L. Mole indique que, l'an dernier, une prévision haute avait été retenue, mais qu'elle s'est révélée surestimée. Il ajoute que les effectifs sont en cours de renouvellement, avec des agents moins rémunérés, ce qui allège mécaniquement la masse salariale et permet ce réajustement.

Mme H. Cinési demande si le poste de chef de cabinet est maintenu à la commune de Clermont-l'Hérault.

M. le Maire précise qu'il convient de distinguer le directeur de cabinet du chef de cabinet : le premier, contractuel dans la plupart des collectivités, travaille aux côtés du Maire et des Adjointes sur les orientations générales ; le second assure la gestion de l'agenda, des déplacements et des rendez-vous. Il confirme que la Commune dispose d'un directeur de cabinet et que son contrat a été renouvelé.

Mme C. Blaho Poncé interroge ensuite sur les perspectives de recours au GEEP en 2026.

M. le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un sujet de réflexion. La ligne directrice est de privilégier le recrutement de fonctionnaires territoriaux et de contractuels. Toutefois, certaines missions — notamment dans le périscolaire — connaissent une forte rotation, rendant difficile la stabilisation des emplois. Le recours au groupement d'employeurs, fondé sur le temps partagé, permet aux salariés de cumuler des heures dans plusieurs structures, ce qui constitue un dispositif souple et favorable. Il précise que cinq agents ont été titularisés.

Mme C. Blaho Poncé revient sur les orientations budgétaires et estime que les 200 000 € prévus pour les voiries sont insuffisants au regard de leur état. Elle préconise de revoir certains projets « vitrine » afin d'améliorer prioritairement la qualité de vie des usagers.

M. le Maire rappelle qu'à son arrivée, la voirie était dans un état très dégradé. La Municipalité s'efforce de rattraper le retard accumulé et a déjà réalisé de nombreux aménagements de rues et trottoirs. Il évoque également la question des voies départementales, nombreuses sur la Commune (par exemple la rue Descartes), sujet abordé avec le Président du Département, M. Mesquida, et qui fera l'objet d'une réunion

prochaine avec le Vice-Président et le Directeur des routes. Il rappelle que la Commune ne peut intervenir sur ces voies.

M. le Maire ajoute que pratiquement rien n'avait été fait en matière d'accessibilité.

Mme C. Blaho Poncé estime que ces éléments confirment son argument selon lequel les 200 000 € prévus sont insuffisants.

M. P. Gros demande la différence entre dépenses de gestion et dépenses de fonctionnement.

M. L. Mole répond que les premières concernent les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien.

M. le Maire, après avoir rappelé le contexte national et international incitant à la prudence, reconnaît que 200 000 € peuvent paraître insuffisants, mais souligne que si chacun avait fait sa part auparavant, la situation serait différente. Il rappelle que des travaux importants ont déjà été engagés lors du précédent mandat et que cette enveloppe pourra être augmentée par décision modificative selon l'évolution financière. Il précise qu'il s'agit d'un montant annuel, réexaminé chaque année. Il reconnaît la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts.

M. P. Gros s'interroge ensuite sur les moyens mis à disposition des agents pour intervenir sur les routes.

M. J.-M. Sabatier indique qu'une programmation globale des voies a été demandée aux services. Il rappelle que la Commune intervient sur la surface, mais que les réseaux relèvent de la compétence de la Communauté de communes. Il souligne les avancées réalisées dans la réhabilitation du centre ancien, représentant un budget conséquent, et rappelle que l'opposition avait souvent critiqué ces investissements.

Mme C. Blaho Poncé se félicite d'entendre reconnaître la nécessité de travailler avec la Communauté de communes, ce qui, selon elle, n'était pas le cas lors du précédent mandat, au point que la Municipalité avait envisagé d'en sortir.

M. le Maire assure que la question intercommunale évoluera dans le bon sens.

Mme H. Cinési rappelle qu'en début du précédent mandat, la réfection de la place Demarne était prévue mais n'a jamais été réalisée.

M. J.-M. Sabatier répond que les travaux sont programmés de manière progressive, compte tenu de leur coût.

M. le Maire ajoute que la Municipalité a investi 3 millions d'euros dans les places publiques alors que rien n'avait été fait auparavant. Il confirme que ce travail se poursuit et que la programmation doit tenir compte des incidences sur le marché.

Mme H. Cinési affirme que le déplacement du marché avait été prévu et que la Municipalité s'est ensuite engagée dans des projets « pharaoniques », notamment la voie verte.

M. le Maire répond que le déplacement du marché n'a jamais été envisagé et qu'il n'y a aucun projet pharaonique. Il estime que l'espace culturel, solidaire, associatif et citoyen en cours de création sera largement reconnu et apprécié, alliant modernité et respect de l'histoire locale.

Mme H. Cinési considère que les priorités du bien-vivre auraient dû être traitées en premier.

M. J.-M. Sabatier rappelle qu'il était indispensable de trouver une solution pour la bibliothèque, installée dans les mêmes locaux depuis 1975, ainsi que pour l'école municipale de musique, dont les locaux sont vétustes et inadaptés. Il souligne l'importance de se projeter et de travailler collectivement. Il cite l'exemple de la Maison Quillé, rachetée depuis plus de 30 ans pour être détruite, sans qu'aucune action n'ait été menée jusqu'à présent.

En réponse à Mme Cinési, il confirme que cet emplacement offrira une place supplémentaire et une ouverture sur la rue Croix-Rouge, améliorant la perspective. Il rappelle qu'il ne fallait pas attendre que le bâtiment s'effondre.

Mme H. Cinési ajoute que l'accessibilité était déjà une priorité du bien-vivre.

Mme C. Blaho Poncé demande un rapport consolidé pour le budget 2027.

M. F. Rugani souligne que certains travaux de voirie bénéficient de peu ou pas de subventions, tandis que d'autres investissements peuvent être financés jusqu'à 80 %. Il estime qu'il n'est pas pertinent de comparer 200 000 € de travaux de voirie entièrement autofinancés avec un investissement d'un million d'euros dont l'autofinancement serait du même ordre.

À la demande de M. J. Garcia, M. le Maire précise que la Commune compte 100 km de voirie.

M. P. Gros réitère que les dépenses prévues pour la voirie sont insuffisantes. Il juge disproportionnés les montants consacrés à la voie verte, qu'il estime probablement peu fréquentée.

M. le Maire souligne que la divergence d'opinions constitue la richesse d'une opposition lorsqu'elle est raisonnable et responsable, à la différence d'une attitude agressive, querelleuse ou fondée sur le mensonge. Il conclut en affirmant qu'un groupe minoritaire responsable, avec lequel le dialogue est possible, incarne pleinement le respect de la démocratie.

M. P. Gros partage cette analyse.

Mme C. Blaho Poncé demande que cette attitude respectueuse s'applique également au groupe majoritaire. Elle évoque la campagne électorale durant laquelle certains commentaires de son groupe auraient été bloqués sur les réseaux sociaux.

M. le Maire répond qu'ils sont restés très en retrait sur les réseaux sociaux, qu'il qualifie de « caniveaux puants », et rappelle les dérives observées durant la campagne.

Rebondissant sur l'intervention de M. F. Rugani, Mme H. Cinési lui demande « ce qu'il fait de l'humain », en référence aux personnes chutant dans les rues, par opposition aux chiffres et aux subventions.

M. le Maire propose de ne pas répondre à cette remarque afin d'éviter toute dérive démagogique, estimant que ce n'est pas le sens à donner aux travaux du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientatons budgétaires relatif à l'exercice 2026.

## **9 - Administration générale – Aide au loyer – EURL « AVEC OU SANS MODÉRATION » - Mme Virginie TRUPIN**

*Rapporteur : M. Jean Garcia*

Depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais a instauré, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location destiné à soutenir l'implantation de commerces et d'activités artisanales dans les centres-villes du territoire. Ce dispositif a été actualisé par délibération du Conseil communautaire en séance du 16 décembre 2024.

Cette aide prend la forme d'une subvention correspondant à 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, plafonnée à 1 200 € par an et accordée pour une durée maximale de deux ans.

Le financement de cette subvention est assuré à 70 % par la Communauté de communes du Clermontais, et à 30 % par la commune d'implantation.

Le commerce « AVEC OU SANS MODÉRATION », dirigé par Mme Virginie TRUPIN, a présenté un projet de création d'un commerce de détail sans activité de production, dédié la vente de produits alimentaires de qualité (épicerie fine, fromagerie, charcuterie, vins et spiritueux). Son établissement est situé en centre-ville au 1 avenue Ronzier Joly. Cette activité est exercée sous le régime de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 24 février 2026, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 840 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution de cette aide ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à l'EURL « AVEC OU SANS MODÉRATION », représentée par sa gérante Mme Virginie TRUPIN, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec l'EURL « AVEC OU SANS MODÉRATION », représentée par sa gérante Mme Virginie TRUPIN,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 10 - Administration générale – Aide au loyer – SAS RUDEAU – Enseigne « LE CHARLESTON »

*Rapporteur : M. Jean Garcia*

Depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais a instauré, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location destiné à soutenir l'implantation de commerces et d'activités artisanales dans les centres-villes du territoire. Ce dispositif a été actualisé par délibération du Conseil communautaire en séance du 16 décembre 2024.

Cette aide prend la forme d'une subvention correspondant à 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, plafonnée à 1 200 € par an et accordée pour une durée maximale de deux ans.

Le financement de cette subvention est assuré à 70 % par la Communauté de communes du Clermontais, et à 30 % par la commune d'implantation.

La SAS RUDEAU (Enseigne « Le Charleston »), représentée par son Président M. Lionel RUDEAU, a présenté un projet de reprise d'un bar, brasserie, tapas, restaurant à l'exclusion de l'hôtel. Son établissement est situé en centre-ville de Clermont l'Hérault, au 11 allée Roger Salengro.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 24 février 2026, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 840 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution de cette aide ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS RUDEAU (Enseigne « Le Charleston »), représentée par son Président M. Lionel RUDEAU, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la SAS RUDEAU (Enseigne « Le Charleston »), représentée par son Président M. Lionel RUDEAU,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. P. Gros demande si ces aides sont attribuées quel que soit le commerce.

Après avoir rappelé que les demandes sont d'abord examinées par la Communauté de communes, M. le Maire reconnaît la nécessité de réexaminer ce dispositif, puisqu'à ce jour presque tous les commerces de la zone concernée peuvent en bénéficier. Il estime qu'un affinage des critères permettrait de mieux cibler les interventions financières.

M. P. Gros considère qu'il n'est pas pertinent d'aider un commerce du centre-ville lorsqu'un commerce concurrent est installé dans la zone des Tanes Basses. En revanche, il juge plus judicieux de soutenir, éventuellement de manière plus conséquente, l'installation en centre-ville d'un commerce dont l'activité n'est pas déjà présente aux Tanes Basses.

Selon M. J.-M. Sabatier, l'évolution actuelle du commerce rend difficile toute prévision fiable quant à la réussite d'une activité commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **11 - Administration générale – Aide au loyer – SAS JT SQUARE – Enseigne « PASSION ET MONTRES »**

*Rapporteur : M. Jean Garcia*

Depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais a instauré, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location destiné à soutenir l'implantation de commerces et d'activités artisanales dans les centres-villes du territoire. Ce dispositif a été actualisé par délibération du Conseil communautaire en séance du 16 décembre 2024.

Cette aide prend la forme d'une subvention correspondant à 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, plafonnée à 1 200 € par an et accordée pour une durée maximale de deux ans.

Le financement de cette subvention est assuré à 70 % par la Communauté de communes du Clermontais, et à 30 % par la commune d'implantation.

La SAS « JT SQUARE » (Enseigne « Passion et montres »), représentée par son Président M. Julien SOULAIRAC, a présenté un projet de commerce de détails de bijouterie, de maroquinerie et d'horlogerie en magasin spécialisé ou sur internet. Sa boutique est située en centre-ville au 10 rue Doyen René Gosse.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 24 février 2026, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 840 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution de cette aide ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS « JT SQUARE » (Enseigne « Passion et montres »), représentée par son Président M. Julien SOULAIRAC, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la SAS « JT SQUARE » (Enseigne « Passion et montres »), représentée par son Président M. Julien SOULAIRAC,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **12 - Administration générale – Aide au loyer – SAS « SOMARKET »**

M. le Maire informe l'ajournement de ce point.

M. L. Mole et M. J.-M. Sabatier précisent qu'après vérification, les procédures relatives à la modification du local commercial n'ont pas été respectées. Les demandes d'autorisation de travaux et d'enseigne ont bien été déposées ; toutefois, même si une réponse favorable est envisagée, il a été jugé préférable d'ajourner ce point tant que l'instruction des demandes d'urbanisme est en cours.

## **13 - Service des sports – Fixation du tarif applicable au séjour sportif d'été 2026**

*Rapporteur : Mme Agathe Khettab*

L'École Municipale des Sports (EMS), rattachée au Service municipal des sports, organise chaque année des activités sportives durant les vacances scolaires.

Au regard des retours très positifs des familles et du succès rencontré lors des précédents séjours sportifs, il est proposé d'organiser un séjour pour les vacances d'été 2026, à Agde – La Tamarissière, du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026.

Ce séjour, destiné aux enfants âgés de 11 à 16 ans, permettra d'accueillir 21 participants, encadrés par 3 éducateurs du Service municipal des sports.

Le groupe sera hébergé au Camping La Tamarissière, situé en bord de mer, au cœur d'une pinède classée.

Le programme du séjour portera à la fois sur des activités sportives et sur la découverte de la biodiversité locale. Les enfants pourront notamment pratiquer :

- Sortie VTT,
- Activités nautiques et de baignade (Aqua Splash Beach Sports, plage, ...),
- Sortie en mer avec les bateaux agathois (navigation autour du Fort de Brescou) et sur le Canal du midi,
- Accrobranche,
- Mur d'escalade.

Le coût total du séjour s'établit à 8 924 €, comprenant :

- 3 624 € pour l'hébergement et les activités,
- 5 300 € correspondant à la rémunération des éducateurs.

Il est proposé de fixer la participation financière des familles comme suit :

Catégorie d'enfant	Tarif
Enfant porteur de la carte Clermont Pass'Partout	190 €
Enfant non porteur de la carte, résidant sur la Commune	200 €
Enfant non porteur de la carte, résidant hors commune	230 €

Le transport des enfants jusqu'à La Tamarissière est assuré par les familles. Toutefois, pour les familles ne pouvant transporter le vélo de leur enfant, le Service municipal des sports pourra assurer l'acheminement aller-retour des vélos, pour un forfait de 15 € par vélo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du séjour sportif dans les conditions présentées ci-dessus,

- de fixer les tarifs de participation des familles conformément au tableau ci-dessus, y compris le forfait de 15 € pour le transport des vélos,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

En réponse à une question de Mme C. Blaho Poncé, M. le Maire précise que les aides vacances auxquelles peuvent avoir droit certaines familles sont applicables aux séjours organisés par la Communauté de communes mais pas à ceux mis en place par la Commune, la Jeunesse étant une compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **14 - Administration générale - Demande de subvention Dotation Globale de Décentralisation des bibliothèques – Aménagement intérieur, mobilier et matériel de la médiathèque**

*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement de l'espace culturel, associatif et citoyen au stade de l'avant-projet définitif (APD) et arrêté le plan de financement prévisionnel.

La future médiathèque, d'une surface de 890 m<sup>2</sup>, constitue l'un des équipements structurants de ce projet. Après l'obtention d'une première subvention de la DRAC au titre de la DGD Bâtiments pour les travaux, il s'agit d'engager désormais la phase d'aménagement intérieur, de dotation en mobilier et en matériel, indispensable à l'ouverture au public.

Cette phase comprend, d'une part, un mobilier architectural sur mesure en bois massif, conçu par l'Agence Traverses, maître d'œuvre du projet, afin d'assurer une parfaite interface avec les travaux de réhabilitation. Elle inclut d'autre part le mobilier d'accueil, d'exposition, de consultation et de présentation des collections, sélectionné à l'issue d'une étude approfondie auprès d'entreprises spécialisées dans le mobilier de bibliothèques.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 352 147,81 € HT, comprenant :

- les prestations intellectuelles d'aménagement et de scénographie (17 500 € HT),
- le mobilier architectural sur mesure (189 100 € HT)
- le mobilier d'accueil, d'exposition, de consultation et de présentation (145 547,81 € HT).

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Montant HT</b>
Prestations intellectuelles (études aménagement, scénographie)	17 500,00 €
Mobilier architectural (rayonnages sur mesure)	189 100,00 €
Mobilier (exposition, consultation, accueil, présentation )	145 547,81 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>352 147,81 €</b>

RECETTES		
Descriptif	Montant HT	%
Fonds propres et/ou Emprunt	186 288,69 €	52,90%
Etat - DGD	140 859,12 €	40,00%
Département	25 000,00 €	7,10%
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>352 147,81 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement intérieur, au mobilier et au matériel de la médiathèque,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour cette opération, en particulier la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des bibliothèques,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle que la première subvention obtenue de la DRAC obtenue pour les travaux s'élève à 1 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme O. Thiers, M. J. Poussard, M. P. Gros, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, Mme C. Blaho Poncé) les propositions ci-dessus.

## **15 - Administration générale - Demande de subvention Dotation Globale de Décentralisation des bibliothèques – Acquisition de documents**

*Rapporteur : M. M. Georges Bélart*

Afin de préparer l'ouverture au public de la médiathèque, il est nécessaire de constituer une première dotation documentaire cohérente avec les orientations du projet culturel, scientifique, éducatif et social adopté en décembre 2024.

Les acquisitions concerneront l'ensemble des supports éligibles à la DGD Bibliothèques : ouvrages imprimés, documents sonores et audiovisuels, ressources numériques, abonnements, jeux, collections spécialisées, ainsi que les fonds destinés aux tout-petits, aux adolescents, aux adultes et aux publics empêchés.

Elles s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec le réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Clermontois.

La première dotation documentaire d'ouverture fera l'objet d'une demande de DGD échelonnée sur trois ans, conformément aux prescriptions de la DRAC.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Montant HT</b>
Livres	28 496,28 €
Livres	1 048,43 €
Presse	3 924,79 €
Textes lus	4 555,23 €
Jeux pour ludothèque	1 058,77 €
Partitions	916,29 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>39 999,79 €</b>

<b>RESSOURCES</b>		
<b>Descriptif</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Fonds propres et/ou Emprunt	23 999,87 €	60,00%
Etat - DGD	15 999,92 €	40,00%
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>39 999,79 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'acquisition des documents nécessaires à l'ouverture de la médiathèque,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour cette opération, en particulier la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des bibliothèques,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Blaho Poncé demande si le coût de fonctionnement du futur équipement est désormais évalué.

M. le Maire indique qu'un travail est actuellement mené de manière active sur ce sujet et que ces éléments pourront être présentés dans le cadre de la future commission Culture, qui sera mise en place lors du prochain Conseil municipal.

Mme C. Blaho Poncé rappelle avoir déjà posé cette question il y a quatre ans. Elle estime qu'au regard de l'ampleur du projet, la phase de réflexion devrait désormais être dépassée.

Mme O. Thiers souhaite que les élus soient davantage informés de l'avancée du projet, notamment concernant les travaux, estimant qu'il est difficile de se prononcer sans disposer d'une vision claire de ce qui a déjà été réalisé.

M. le Maire juge la question intéressante, bien qu'elle ne soit pas directement liée au point examiné.

M. J.-M. Sabatier présente l'état d'avancement du chantier : la société DARVER, chargée du gros œuvre, intervient actuellement ; l'ouverture de la porte vitrine donnant sur la rue Doyen René Gosse est en cours.

Il précise que les travaux avancent normalement et que les deux délibérations soumises au Conseil visent à permettre le dépôt de demandes de subvention.

M. le Maire indique qu'une visite de chantier peut tout à fait être organisée ; le principe est acté, il reste à en définir les modalités. Il souligne l'importance d'associer l'ensemble des élus à la compréhension du projet, qui se réalisera de toute façon et s'inscrira dans la durée. Il rappelle que cet équipement permettra de regrouper des services aujourd'hui dispersés et installés dans des conditions dégradées (Bibliothèque, École de musique), et que le CCAS doit également être réorganisé.

M. le Maire relève que certaines personnes ont affirmé que les publics des différentes entités (CCAS, École de musique, Médiathèque, Espace Jeunesse, Espace associatif) ne seraient pas compatibles au sein d'un même lieu. Il considère que ce jugement s'apparente à une forme de discrimination.

Mme C. Blaho Poncé répond qu'il déforme les propos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme O. Thiers, M. J. Poussard, M. P. Gros, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, Mme C. Blaho Poncé) les propositions ci-dessus.

## **16 - Culture - Désherbage des collections et introduction de la vente des documents réformés**

*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Lors de la séance du 25 janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une procédure de désherbage afin d'assurer une gestion rigoureuse et qualitative des fonds documentaires de la Bibliothèque municipale Max Rouquette.

Cette politique a été confirmée lors de la séance du 20 octobre 2025 avec l'approbation de la Politique documentaire de la Médiathèque de Clermont l'Hérault.

Dans ce cadre, le service procède régulièrement à l'inventaire de ses collections afin d'identifier les documents en mauvais état physique lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ceux dont le contenu est obsolète, ceux qui ne correspondent plus aux usages du public, ainsi que les ouvrages en surnombre par rapport aux besoins.

Les documents « à réformer » sont retirés des inventaires, puis orientés vers différents circuits : mise au pilon ou recyclage, dons à des associations partenaires ou élimination lorsque leur état ne permet aucune valorisation.

Toutefois, le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques permettent également l'aliénation des biens relevant du domaine privé de la collectivité.

Dans cette perspective, et afin de donner une seconde vie aux documents encore en bon état mais ne trouvant plus leur place dans les collections, la Bibliothèque souhaite compléter les modalités actuelles de traitement des documents désherbés par la possibilité de vente au public, dans un cadre maîtrisé et transparent.

Ces ventes, organisées par la Bibliothèque ou en partenariat avec d'autres institutions lors de manifestations dédiées, permettront aux particuliers d'acquérir des ouvrages ou autres documents à moindre coût, sans remettre en cause les dons réguliers effectués auprès des associations partenaires, notamment l'association Ammaréal, qui continue de collecter les ouvrages destinés au pilon.

Afin de garantir une tarification équitable et proportionnée, il est proposé que le prix de vente des documents désherbés soit fixé dans une fourchette comprise entre 0,50 € et 5 €, déterminée en fonction de la qualité du document, de son état de vétusté et de sa date de parution.

Cette modulation permet de tenir compte de la valeur résiduelle des ouvrages tout en maintenant une accessibilité financière pour le public. Chaque acheteur sera limité à 20 documents maximum, afin d'assurer une répartition équitable.

À l'issue des ventes, les documents invendus pourront être donnés à des associations ou institutions, conformément au Code du patrimoine, dans un objectif d'intérêt général : développement de la lecture publique, soutien aux publics défavorisés, promotion de l'économie sociale et solidaire.

Les documents n'ayant pu être ni vendus ni donnés seront détruits et, lorsque cela est possible, valorisés comme papier à recycler, notamment via l'association Ammaréal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre la politique déjà engagée de désherbage du fonds documentaire de la Bibliothèque municipale ;
- de décider que certains documents réformés pourront être proposés à la vente aux particuliers, lors de braderies ou d'événements organisés par la Bibliothèque ou en partenariat avec d'autres institutions ;
- de fixer le tarif de vente des documents désherbés dans une fourchette comprise entre 0,50 € et 5 €, déterminée en fonction de la qualité du document, de son état de vétusté et de sa date de parution ;
- de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par un même particulier ;
- de préciser que la régie de recettes des bibliothèques sera sollicitée pour le recouvrement des sommes perçues lors de ces ventes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **17 - Pôle Aménagement - Modification du règlement d'intervention en faveur du parc privé pour l'amélioration de l'habitat**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Par délibération en date du 10 février 2022, la Commune a décidé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), concrétisée par la signature d'une convention le 12 avril 2022.

Ce dispositif engage la Commune, sur une période de 5 ans (12 avril 2022 – 11 avril 2027), aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du Département de l'Hérault, à financer une partie des travaux d'amélioration réalisés dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

Un règlement définissant les règles d'attribution a été adopté par le conseil en séance du 6 juillet 2022 (délibération n° DCM22-07-06P9) pour préciser les différentes aides mobilisables et les modalités de leur mise en œuvre auprès des propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs.

Les aides de la Ville s'appliquent sur le montant de la dépense subventionnable retenu par l'ANAH (travaux et honoraires) et selon les taux indiqués dans le règlement visé ci-dessus.

Par délibération n° 2023-45 en date du 6 décembre 2023 actualisée par la délibération n° 2024-47 du 11 décembre 2024, l'ANAH a modifié les plafonds de travaux subventionnables HT pour les projets propriétaires occupants, les portant à 70 000 € HT pour les travaux lourds (Ma Prime Logement Décent) et à 22 000 € HT pour les travaux autonomie (MaPrimeAdapt').

Par délibération n° 2025-20 en date du 05 septembre 2025 – 3.1.1 - Délibération relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et assimilés, l'ANAH a précisé que les plafonds de dépenses éligibles sont abaissés à 30 000 € HT pour deux sauts de classe et 40 000 € HT pour trois sauts de classe et plus concernant les projets de rénovation énergétique portés par des propriétaires occupants (MaPrimeRénov' Parcours accompagné),

Compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de mettre à jour le règlement précité afin d'aligner les plafonds de subvention appliqués par la Commune sur ceux de l'ANAH comme suit :

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS					
Nature des travaux subventionnés	Anciens plafonds des travaux subventionnables HT Commune	Plafond de travaux	Taux de subvention ANAH	Taux de subvention CD34	Taux de subvention Commune
Projet travaux lourds Ma Prime Logement Décent	Logement vacant : 50 000 € Logement occupé : 62 500 €	70 000 € HT	50% TM 35% M	20% TM 15% M	20% TM 15% M
Projet économie d'énergie MaPrimRénov' Parcours accompagné	35 000 €	Pour un saut de 2 classes : 30 000 € Pour un saut de 3 classes et plus : 40 000 €	50% TM 35% M	10% TM 0% M	5% TM 5% M
Projet autonomie Ma Prime Adapt'	20 000 €	22 000 € HT	50% TM 35% M	10% TM 10% M	5% TM 5% M

(TM=très modeste – M = Modeste)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter la modification du règlement d'intervention en faveur du parc privé pour l'amélioration de l'habitat ci-annexé,
- S'engager à inscrire les crédits suffisants chaque année jusqu'en 2027,
- Autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **18 - Ressources humaines - Risques statutaires – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

À la suite d'un échange avec le CDG 34, une erreur matérielle a été identifiée dans cette délibération : le taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) applicable aux régimes CITIS, Congé de Longue Maladie (CLM) et Congé de Longue Durée (CLD) n'avait pas été mentionné. Ce taux, fixé à 90 %, doit être explicitement précisé afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du contrat.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à examiner les conditions d'application du contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le CDG 34 pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, dans le cadre du groupement de commandes auquel la Commune a adhéré lors de la séance du 18 mars 2025.

- Caractéristiques principales du contrat :

- Courtier / Assureur : ACTE VIE – LLOYD'S
- Courtier gestionnaire : YVELIN
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Durée : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : résiliation annuelle possible avec un préavis de 6 mois
- Garantie des taux : 2 ans.
- Risques assurés et taux applicables

<b>Garanties des indemnités journalières (IJ)</b>			
90% (taux de remboursement des IJ)			
<b>Désignation des risques</b>	<b>Formule de franchise*</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
<b>Décès</b>	<b>Sans franchise</b>	<b>0,22</b>	<b>X</b>
<b>Maladie ordinaire</b>	<b>Sans franchise</b>		
	<b>10 jours</b>		
	<b>15 jours</b>		
	<b>20 jours</b>		
	<b>30 jours</b>		
<b>Longue maladie et maladie longue durée</b>	<b>Sans franchise</b>	<b>0,66</b>	<b>X</b>
	<b>30 jours</b>		
	<b>90 jours</b>		
	<b>180 jours</b>		
<b>Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux</b> <b>Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire</b>			
<b>Accident et maladie imputables au service</b>	<b>Sans franchise</b>	<b>1,77</b>	<b>X</b>
	<b>10 jours</b>		
	<b>15 jours</b>		
	<b>20 jours</b>		
	<b>30 jours</b>		
	<b>60 jours</b>		
<b>Maternité, paternité et accueil de l'enfant</b>	<b>Sans franchise</b>		
	<b>20 jours</b>		
	<b>30 jours</b>		

\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

*Cocher les éléments retenus*

<i>BASE D'ASSURANCE</i>	<i>CHOIX</i>
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X
<i>Supplément familial de traitement</i>	
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

Le CDG 34 propose également une mission facultative de mise en place et de suivi du contrat, moyennant une contribution annuelle de 0,12 % de l'assiette de cotisation retenue.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat en cours d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les conditions obtenues dans le cadre de la consultation conduite par le CDG 34 permettent à la Commune de mettre en place une couverture des risques statutaires adaptée à ses besoins et à ses moyens ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription du contrat d'assurance des risques statutaires avec ACTE VIE – LLOYD'S/ Courtier gestionnaire YVELIN selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'adhérer au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire du CDG 34 moyennant le paiement d'une contribution fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires (convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires ci-jointe),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **19 - Ressources humaines – Prestation relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – Convention avec l'association En Santé**

*Rapporteur : Mme Myriam Lalauze*

Les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la santé de leurs agents et de prévenir toute altération liée à leurs conditions de travail. À ce titre, chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service de santé au travail interentreprises, formalisée par la signature d'une convention.

Depuis plusieurs années, cette mission a été confiée à l'association Thau Santé, devenue « En Santé ».

La convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement aux conditions suivantes :

- Mise en place d'une médecine préventive au bénéfice des agents et de leurs représentants, en lien avec l'autorité territoriale ;
- Mise en place d'une surveillance médicale du personnel, comprenant notamment les visites d'information et de prévention ;
- Cotisation forfaitaire fixée à 120 € HT par agent au titre de l'année 2026 ;
- Durée de la convention : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service de santé au travail proposé par l'association « En Santé » pour une durée de 4 ans ;
- d'approuver le projet de convention annexé à intervenir avec l'association « En Santé », tel que présenté ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette délibération, y compris son renouvellement par tacite reconduction annuelle, dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Blaho Poncé souhaite qu'en ce début de mandature, soit transmis un organigramme.

M. le Maire en prend note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **20 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024**

*Rapporteur : M. Jean Garcia*

L'article D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient la présentation et le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport ci-joint concernant l'exercice 2024 a été approuvé en Conseil communautaire le 24 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet particulièrement important, qui devra être traité avec précision afin de permettre une évolution dans le bon sens.

M. J.-M. Sabatier annonce que, pour Clermont-l'Hérault, le déploiement de la nouvelle collecte est prévu pour cet été.

Mme C. Blaho Poncé se félicite de cette mise en place et estime que, bien que la compétence relève du Syndicat Centre Hérault, il serait souhaitable que la Commune accompagne la population dans cette transition.

M. P. Gros demande si le report du déploiement avait été sollicité par la Municipalité en raison du nombre important de travaux en cours sur la Commune.

M. J.-M. Sabatier confirme que la Municipalité a refusé le déploiement dans le centre ancien, la mise en œuvre ne pouvant s'y faire dans des conditions satisfaisantes. Le Syndicat Centre Hérault a alors choisi de décaler l'ensemble du déploiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### Informations

#### D.I.A. du 2 février au 24 mars 2026 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
034 079 26 00012	BA 300	9B Place de la République	60 000 €
034 079 26 00013	BA 300	9B Place de la République	45 000 €
034 079 26 00014	BT 37 - BT 155	2 Rue du Servent	2 750 000 €
034 079 26 00015	CX 537	Chemin de l'Arnet	97 000 €
034 079 26 00016	CL 134	3 Rue Jules Valles	287 000 €
DIA 26/0021	BE 133	12 Rue des Frères Lumière	168 000 €
2026-00490	BA 07 - BA 08	Haute du Pioch	1 €
2026-00548	CA 41	Les Cassagnasses	210 000 €
DIA 26/0024	CL 71	Fontainebleau	1 000 €
034 079 26 00017	BD 302	9 Boulevard Gambetta	130 000 €
034 079 26 00018	CX 251	Impasse du Mas de Pages	150 000 €
034 079 26 00019	BP 86	4 Avenue Maréchal Foch	100 000 €
034 079 26 00020	BP 86	4 Avenue Maréchal Foch	75 000 €
034 079 26 00021	BD 87	9 Rue Vieille Commune	85 000 €
2026-00882	CZ 88 - CZ 103	Rue Théodore Monod	360 000 €
2026-00950	BL 148	Le Fennouillet	16 137,60 €
2026-00960	BL 139	Le Fennouillet	34 333 €
2026-00962	BL 145	Le Fennouillet	2 026 €
2026-00964	BL 109 - BL 110	Saint-Martin	11 331 €
2026-00967	BL 104	Saint-Martin	6 173 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
034 079 26 00023	BB 120	2 Rue de l'Egalité	109 500 €
DIA 26/0038	BC 101 - BC 103	21 Rue Victor Hugo	240 000 €
034 079 26 00024	CE 15 - CE 17 CE 119 - CE 121	5 Avenue du Général Malafosse	280 300 €
DIA 26/0040	BR 30	12 Avenue du Président Wilson	302 000 €
DIA 26/0041	BA 156	12 rue la Concorde	119 000 €
034 079 26 00025	BD 93	5 Rue Raspail	123 000 €
034 079 26 00026	BA 275	Rue de l'Ancien Marché à huile	41 000 €
034 079 26 00027	BT 122	9 Rue de l'Aramon	305 000 €
034 079 26 00028	BC 219	32 Rue des Calquières	28 456 €
DIA 26/0046	BB 09	73 Rue des Étendoirs	165 000 €
034 079 26 00029	BR 77	55 Avenue Raymond Lacombe	300 000 €
DIA 26/0048	BC 81	3 Place Jules Balestier	182 800 €
034 079 26 00030	BC 257	12 Rue de la Liberté	85 000 €
034 079 26 00031	BV 186	ZAC de la Salamane	534 252,54 €
034 079 26 00032	BC 213 - BC 302 BC 212	18-20 Rue des Calquières	222 000 €
TOTAL			7 625 310 €

M. J-M Sabatier précise qu'il s'agit d'un point régulier qui ne donne pas lieu à un vote et qui représente tous les échanges immobiliers effectués sur la Commune et pour lesquels la Commune n'a pas préempté. C'est le reflet d'une dynamique et d'une attractivité de la Commune extraordinaires puisque cela représente, en un peu plus de 7 semaines, 35 transactions projetées pour un total de 7 625 310 €, soit 217 866 € en moyenne.

M. le Maire ajoute que ce sujet constitue le seul impôt perçu par les départements et la Commune en reçoit seulement une partie.

### Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/12/2025	AG/DEC-2025-49	Attribution et signature des lots du marché public de souscription des contrats d'assurances
09/01/2026	AG/DEC-2026-1	Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault - Ecole de musique municipale
13/01/2026	AG/DEC-2026-2	Instauration d'une caution pour la réservation d'un emplacement au Printemps en fête le 26 avril 2026
16/01/2026	AG/DEC-2026-3	Renouvellement de l'adhésion à l'association Forum français pour la sécurité urbaine
22/01/2026	AG-DEC-2026-4	Fixation tarif participation stage MAO 2026

Date	N°	Objet de la décision
28/01/2026	AG/DEC-2026-5	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) suivi de l'animation - Année 4
03/02/2026	AG/DEC-2026-6	Décision d'ester en justice - SARL ARCAMES AVOCATS - M. Mohamed EL MOUJOUJ
03/02/2026	AG/DEC-2026-7	Dépôt d'un permis de démolir dans le cadre du projet de déconstruction de la tour de l'ancien clocher adossée à l'ancienne église du couvent des Sœurs de la Nativité
04/02/2026	AG/DEC-2026-8	Attribution et signature des lots du marché public d'aménagement d'une voie verte
03/03/2026	AG/DEC-2026-9	Signature d'un bail commercial relatif au local sis 7 rue Doyen René Gosse - Mme Médiani Boutique La Frip'Aqui
09/03/2026	AG/DEC-2026-10	Signature d'un bail commercial en état futur d'achèvement conclu sous conditions suspensives portant sur deux lots d'un ensemble immobilier situé avenue Foch

M. P. Gros questionne sur le motif qui conduit la Commune à poursuivre M. El Moujoud.

M. J.-M. Sabatier explique que l'action intentée par la Commune est motivée par des non-conformités constatées sur un permis d'aménager et un permis de construire.

Mme C. Blaho Poncé indique qu'il lui semblait que la Commune avait déjà été déboutée dans ce dossier.

M. Sabatier précise qu'il existe 13 ou 14 modificatifs relatifs à ces permis.

Mme O. Thiers demande ensuite des précisions concernant la déconstruction de la tour de l'ancien clocher. Elle rapporte avoir entendu dire que cette démolition aurait été nécessaire parce qu'une grue ne pouvait pas passer. Si tel est le cas, elle s'étonne qu'une grue plus haute n'ait pas été envisagée.

M. J.-L. Barral explique que cette souche de clocher constituait le dernier vestige de l'ancienne école des filles, dite « Vilar ». Cet élément ne disposait d'aucune fondation, et sa conservation aurait nécessité des travaux extrêmement coûteux. L'Architecte des Bâtiments de France a autorisé sa démolition, considérant que le coût des travaux à engager n'était pas proportionné à l'intérêt patrimonial de l'élément. M. Barral estime par ailleurs que la suppression du clocher permettra une mise en valeur esthétique des ouvertures existantes.

M. le Maire confirme à Mme H. Cinési que les élus de l'opposition ont toujours un casier qui leur est attribué en mairie.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 19h56.

**Approuvé en séance du mercredi 22 avril 2026**

Secrétaire de séance,



Cloé VANZEL

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE